

**MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS  
PROVINCE DE QUÉBEC  
G0L 1K0**

---

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 13 décembre 2019, à 9 h 30 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île**

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos et Léonce Tremblay sous la présidence de Mme Louise Newbury, mairesse.

Est absent : M. Carol Caron

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la séance ouverte à 9 h 38.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 11 décembre 2019. L'avis a été notifié par courrier électronique.

3. Vérification du quorum

Quatre membres sont présents. Le quorum est atteint.

4. Adoption de l'ordre du jour

**Résolution numéro 19.12.13.01**

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

5. Adoption du règlement numéro 179 « Tarification des biens et services municipaux »

Le directeur général informe les membres du conseil que des modifications ont été apportées aux articles 14.1 sur les unités de taxation, 14.3 sur le nombre et le coût par sac, 18 sur les types d'activité, le coût de location pour l'usage privé du Pavillon Lindsay et la disponibilité de salles au bureau municipal.

**Résolution numéro 19.12.13.02**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est régie par les

dispositions du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent aux municipalités de régler en matière de tarification des biens, des services et des activités de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettent à toute municipalité de prescrire, par règlement, le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement est refusé par le tiré;

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos d'effectuer la refonte complète de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles et de regrouper toutes les dispositions dans un seul et unique règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller André-Pierre Contandriopoulos pour un « Règlement sur la tarification des services municipaux » à la séance ordinaire du 7 décembre 2019;

**ATTENDU QU'**un projet du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2019;

**ATTENDU QUE** ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal et transmis par courriel aux propriétaires au moins deux jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la mairesse, madame Louise Newbury, mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Qu'il y ait dispense de lecture du règlement ;

Que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs adopte le règlement numéro 179 intitulé « Règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et services municipaux ».

**Adoptée à l'unanimité**

## 6. Discours de Madame la Mairesse sur le budget 2020

Madame Louise Newbury présente le budget 2020 qui trace les orientations pour l'année 2020 et le plan triennal d'immobilisation 2020, 2021 et 2022.

## 7. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2020

### **Résolution numéro 19.12.13.03**

**ATTENDU QUE** le budget 2020 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;

**ATTENDU QUE** dans le budget 2020 des postes de dépenses et des revenus ne sont pas reconduits ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte les postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés lors de la confection du budget.

**Adoptée à l'unanimité**

## 8. Adoption du règlement numéro 180 « Règlement sur le budget 2020 »

Le directeur général informe les membres du conseil que des modifications ont été apportées aux articles 1 concernant les dépenses par département, 2 concernant les recettes par département, 4 sur le montant de base pour la tarification des services de collecte des ordures, 5,6 et 7 sur les taux de taxation.

### **Résolution numéro 19.12.13.04**

### **Règlement numéro 180 « Règlement sur le budget 2020 »**

AYANT pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2020 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu et les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du Code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 7 décembre 2019 ;

En conséquence, **il est donc proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay et unanimement résolu que le règlement n° 180 est adopté, et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

### **Article 1 : Dépenses**

Le Conseil adopte le budget « **Dépenses** » suivant pour l'année financière 2020 :

#### **DÉPENSES**

##### **Dépenses générales**

Administration générale	167 689 \$
Sécurité publique	36 688 \$
Transports	100 398 \$
Hygiène du milieu	34 055 \$
Santé et bien-être	5 782 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	25 010 \$
Loisirs et Culture	25 524 \$
Frais de financement	2 752 \$
Remboursement de la dette à long terme	8 899 \$

##### **Affectations**

Fonds d'infrastructures municipales	1 200 \$
Fonds éolien	3 815 \$
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	8 500 \$
Fonds Bibliothèque	350 \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES</b>	<b>420 662 \$</b>

### **Article 2 : Recettes**

Le conseil adopte le budget « **Recettes** » suivant pour l'année financière 2020 :

#### **RECETTES**

##### **Recettes générales**

Taxe foncière générale	268 653 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	4 585 \$
Taxe spéciale Salle communautaire	6 867 \$
Taxe de service sur le traitement des matières résiduelles	19 904 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 173 \$
Services rendus	11 354 \$
Imposition des droits	6 000 \$
Intérêts	1 850 \$
Autres revenus	8 850 \$
Transferts	82 525 \$

##### **Affectations**

Subventions perçues d'avance	73 \$
Fonds d'infrastructures des équipements culturels	6 828 \$
<b>TOTAL DES RECETTES GÉNÉRALES ET DES AFFECTATIONS</b>	<b>420 662 \$</b>

### **Article 3 : Plan triennal d'immobilisation**

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit et dont les détails sont en annexe 1 :

	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>
Projet 1 : Infrastructures municipales - Amélioration et aménagement du Quai-d'en-Haut	11 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures municipales - École Michaud : réparation mur ouest et réfection hangar à bateaux	40 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 3 : Voirie - Remise en état des chemins municipaux (Drainage, ponceaux, gravelage)	21 280 \$	22 800 \$	13 000 \$
Projet 4 : Voirie – Installation de glissières de sécurité à la Route du Quai-d'en-Bas et sur le Chemin du Phare	20 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 5 : Infrastructures municipales - Centre communautaire : signalisation et communication	5 300 \$	0 \$	0 \$
Projet 6 : Infrastructures municipales - Centre communautaire : aménagement, viséo-conférence, sécurité civile	7 100 \$	0 \$	0 \$
Projet 7 : Infrastructures municipales - Centre communautaire : installation d'une génératrice pour la sécurité civile	30 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 8 : Infrastructures municipales - Vieux-Presbytère : salle de toilette à l'étage, peinture de la toiture, cuisine	22 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 9 : Infrastructures municipales - Station du Phare : Maison du gardien, Cabane du criard, Maison de l'assistant-gardien, Cabane à l'huile, Pavillon Lafrance.	84 000 \$	64 000 \$	89 000 \$
Projet 10 : Infrastructures touristiques - Restauration du Phare	224 308 \$	60 000 \$	20 000 \$
Projet 11 : Infrastructures municipales - Garage au bureau municipal : toiture et agrandissement	0 \$	14 000 \$	0 \$
Projet 12 : Centre de récupération : Service professionnel pour la construction d'un bâtiment pour entreposage	0 \$	2 500 \$	10 000 \$

### **Article 4 Tarification pour la collecte des ordures**

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses « Hygiène du milieu » enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût de base de 87 \$ pour une (1) unité en conformité avec le Règlement no 179 sur la tarification des services.

#### **Article 5 : Taux de la taxe foncière générale**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2020 à 0,6828 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 6 : Taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2020 à 0,0117 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 7 : Taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire**

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2020 à 0,0175 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 8 : Paiement des taxes par versement**

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1<sup>er</sup> mars 2020, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> juin 2020 et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1<sup>er</sup> août 2020. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

#### **Article 9 :**

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### *8. Période de questions*

Une personne est présente. Aucune question n'est posée.

#### *9. Levée de l'assemblée*

#### **Résolution numéro 19.12.13.05**

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 10 h 08.

\_\_\_\_\_  
Louise Newbury, mairesse

\_\_\_\_\_  
Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.